



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 septembre 2021**

DÉLIBÉRATION N° 2021-16

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12 Pouvoirs : 02 Pour : 14 Contre : 00 Abstention(s) : 00

Le vingt huit septembre deux mil vingt et un à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de TINCQUES, sous la présidence de Monsieur Jacques THELLIER, Maire, par suite de convocation en date du vingt trois septembre deux mil vingt et un, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. André BOUCHIND'HOMME, Alain CITERNE, Maryse DELASSUS, Antoine DELION, Florence DÉTOURNÉ, Françoise DÉTOURNÉ, Philippe DUBAR, Laëtitia DUBOIS, Gérard FLEURBAEY, Bruno POULAIN, Jacques THELLIER et Didier VAILLANT.

Absents : Vincent DELION (pouvoir à Maryse DELASSUS), Cyrille GOUILLARD et Daniel MIVELLE (pouvoir à Alain CITERNE)

Madame Florence DÉTOURNÉ est élue secrétaire de séance.

Règlement de la compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins versants) et lutte contre l'érosion des sols »

- Vu la Commission Intercommunale des Maires du 30 juin 2021,
- Vu la délibération n° 133 A en date du 9 septembre 2021 de la communauté de communes des campagnes de l'Artois portant sur la prise de compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols »,
- Vu la délibération n° 133 B en date du 9 septembre 2021 de la communauté de communes des campagnes de l'Artois portant sur le règlement de la compétence,
- Vu la délibération n° 2021-15 du 28 septembre 2021 de la commune de TINCQUES,

Monsieur le Maire indique qu'afin de définir les modalités d'exercice de la compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols », la communauté de communes des campagnes de l'Artois a élaboré un règlement de la compétence et présente le règlement qui comprend :

- les dispositions techniques,
- les dispositions financières dont notamment les modalités de calculs des transferts de charges,
- les modalités de mise en œuvre de la compétence dont notamment le phasage des interventions de la communauté de communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le règlement définissant les modalités d'exercice de la compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » de la communauté de communes des campagnes de l'Artois.

Ainsi fait délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire